

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EROLD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 611.203,80 euros
Siège social : 93 rue de la Victoire - 75009 PARIS
412 001 547 RCS PARIS

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société EROLD sont convoqués en assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire, le 13 juillet 2022 à 10 heures, dans les locaux de la société KEEZE, sis au 57 rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^{ème}, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 1) Modification du mode d'administration et de direction de la société ; adoption de la forme moniste (Conseil d'Administration),
- 2) Adoption des nouveaux statuts,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 3) Nomination de la société BGT, en qualité d'administrateur,
- 4) Nomination de Madame Dominique Noël, en qualité d'administrateur,
- 5) Nomination de Monsieur Hervé Dumesny en qualité d'administrateur,
- 6) Nomination de Monsieur Patrice Angot en qualité d'administrateur,
- 7) Nomination de la société Montagut Participations en qualité d'administrateur,
- 8) Nomination de Monsieur Amalric Poncet, en qualité d'administrateur,
- 9) Nomination de Monsieur Arnaud de Contades en qualité de censeur,
- 10) Nomination de Monsieur Thierry Casseville en qualité de censeur,
- 11) Confirmation du mandat des commissaires aux comptes,
- 12) Fixation du montant de la rémunération fixe à allouer aux administrateurs,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 13) Autorisation à consentir au Directoire ou au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux,
- 14) Augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
- 15) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II. TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Modification du mode d'administration et de direction de la société ; adoption de la forme moniste (Conseil d'Administration))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à Conseil d'Administration, régie par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de Commerce.

DEUXIEME RESOLUTION

(Adoption des nouveaux statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

en conséquence de la résolution qui précède et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, et du projet de statuts de la Société sous son nouveau mode de direction, approuve article par article et dans sa globalité lesdits statuts et prend acte de la cessation des mandats des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire du fait de la suppression desdits organes statutaires.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

TROISIEME RESOLUTION

(Nomination de la société BGT en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025 :

- BGT, société civile, au capital social de 3.121.664 € dont le siège social est à Paris VII^{ème}, 81 rue Vanneau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 814 041 505.

Monsieur Benoit Sillard, es qualité, préalablement pressenti, a accepté lesdites fonctions et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur.

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Dominique Mercury en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, nommé en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025 :

- Madame Dominique Mercury, née le 29 septembre 1958 à Paris XIV^{ème}, demeurant à Chaville (Hauts-de-Seine), 7 avenue Curie.

Madame Dominique Mercury, préalablement pressentie, a accepté lesdites fonctions et a déclaré qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Hervé Dumesny en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, nommé en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025 :

- Monsieur Hervé Dumesny, né le 12 août 1957 à (Paris VIII^{ème}), demeurant à Paris XVI^{ème}, 33 rue Raffet.

Monsieur Hervé Dumesny, préalablement pressenti, a accepté lesdites fonctions et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Patrice Angot en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, nommé en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025 :

- Monsieur Patrice Angot, né le 22 juin 1954 à Saint-Mandé (Val-de-Marne), demeurant à Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine), 47 rue Anatole France.

Monsieur Patrice Angot, préalablement pressenti, a accepté lesdites fonctions et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de la société Montagut Participations en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, nommé en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025 :

- Montagut Participations, société par actions simplifiée au capital social de 50.000 € dont le siège social est à Marly-le-Roi (Yvelines), 32 Chemin du Clos Courche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro unique d'identification 823 392 071.

Monsieur Franck Boget es qualité, préalablement pressenti, a accepté lesdites fonctions et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Amalric Poncet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, nommé en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025 :

- Monsieur Amalric Poncet, né le 17 avril 1969 à Paris XIV^{ème}, demeurant à Paris XVI^{ème}, 12 rue de la Pompe.

Monsieur Amalric Poncet, préalablement pressenti, a accepté lesdites fonctions et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur.

NEUVIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Arnaud de Contades en qualité de censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, nommé en qualité de censeur pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025 :

- Monsieur Arnaud de Contades, né le 23 novembre 1969 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), demeurant à Paris I^{er}, 177 rue Saint-Honoré.

Monsieur Arnaud de Contades, préalablement pressenti, a accepté lesdites fonctions et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire l'exercice des fonctions de censeur.

DIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Thierry Casseville en qualité de censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, nomme en qualité de censeur, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025 :

- Monsieur Thierry Casseville, né le 27 novembre 1954 à Dijon (Côte d'Or), demeurant à Chatou (Yvelines), 22 Villa Lambert.

Monsieur Thierry Casseville, préalablement pressenti, a accepté lesdites fonctions et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire l'exercice des fonctions de censeur.

ONZIEME RESOLUTION

(Confirmation du mandat des commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, prend acte que le mandat du commissaire aux comptes actuellement en place se poursuivra jusqu'à la date d'expiration prévue, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023.

DOUZIEME RESOLUTION

(Fixation du montant de la rémunération fixe à allouer aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, en conséquence de la modification du mode de gouvernance, fixe à la somme de trente-cinq mille (35.000 €) euros le montant global de la rémunération fixe à allouer aux administrateurs pour l'exercice à clore le 31 décembre 2022 et les exercices suivants jusqu'à décision nouvelle de l'assemblée, en laissant le soin au conseil d'administration d'en faire la répartition entre ses membres.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**TREIZIEME RESOLUTION**

(Autorisation à donner au Directoire ou au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

1. **autorise** le Directoire ou le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

2. **décide** que le Directoire ou le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, les critères d'attribution des actions ainsi que toute disposition spécifique relative au statut des actions attribuées et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. **décide** que les actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 10 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution des actions gratuites par le Directoire ou le Conseil d'Administration ;
4. **décide** de fixer à douze mille euros (12.000 €) le montant nominal maximal global de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. **prend acte** que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition, et devront être conservées par ces derniers pendant une durée minimale, ces période et durée étant fixées par le Directoire ou le Conseil d'Administration et ne pouvant être inférieures à celles fixées par les dispositions légales en vigueur au jour de la décision du Directoire ou du Conseil d'Administration, étant toutefois précisé que l'attribution des actions gratuites, avant le terme de la période d'acquisition, interviendra en cas d'invalidité du bénéficiaire en application des articles L.225-197-1-I alinéa 5 et L.22-10-59 à L.22-10-60 du Code de commerce ;
6. **autorise** le Directoire ou le Conseil d'Administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes pour procéder à l'émission gratuite d'actions au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, en application de l'article L.225-197-1-I alinéa 4 du Code de commerce, de plein droit renonciation corrélatrice des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions nouvelles au profit des attributaires d'actions gratuites à émettre ;
7. **décide** que le Directoire ou le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre, dans les limites les conditions fixées par la présente résolution, la présente autorisation et notamment à l'effet de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions existantes ou à émettre,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires,
 - arrêter les autres modalités et conditions des attributions gratuites d'actions et notamment :
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
 - déterminer, le cas échéant, les critères d'attribution ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées,
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
 - fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de bénéfices, primes ou de réserves, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires consécutives à la réalisation de ladite attribution d'actions gratuites ;
8. **fixe** à une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

9. **rappelle** que le Directoire ou le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;
10. **rappelle** que le Directoire ou le Conseil d'Administration devra étendre la période de conservation pour les dirigeants, soit en leur interdisant de céder, avant la cessation de leurs fonctions, les actions qui leur sont attribuées gratuitement, soit en fixant la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le Directoire ou le Conseil d'Administration informera également l'assemblée générale annuelle des actionnaires des durées fixées pour les périodes de conservations des actions gratuites attribuées à un ou plusieurs dirigeants.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, **décide** de réserver aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise mis en place par la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale **décide** de procéder, dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, à une augmentation de capital d'un montant nominal de dix-huit mille cinq cents euros (18.500 €) qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation du capital est réservée.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur des salariés ou anciens salariés adhérent à un plan d'épargne entreprise et/ou plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'Administration pour déterminer les autres conditions et modalités de l'augmentation de capital, et notamment à l'effet de :

- fixer et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer le prix d'émission des actions dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du travail, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise.
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et la réglementation en vigueur.

QUINZIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

1° Questions écrites :

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée AR au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2° Demandes d'inscription de points ou de de projets de résolutions :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 18 juin 2022 à minuit (heures de Paris). Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur le site internet de la société <https://www.erold.fr/investisseurs>.

Il est, en outre, rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, (heure de Paris) d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

3° Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la Société deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion, délivrée par leur intermédiaire financier. Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement, tout actionnaire peut :

- s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ainsi que par un autre actionnaire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la Société en a reçu la demande au siège social par lettre recommandée AR au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, le formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis ainsi que le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale pourront être consultés sur le site internet de la société <https://www.erold.fr/investisseurs>.

Le Conseil de Surveillance